



Nbre en exercice : 14  
Nbre de présents : 11  
Nbre de votants : 13

Date de convocation : 18/10/2023  
Date d'affichage : 26/10/2023

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 Octobre**

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le VINGT-CINQ OCTOBRE à Vingt heures, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MAROTTE Philippe, Maire.

**Présents :** MM. BOUCQUEZ Jean-Louis - DAL Jean-Marie - DENIS Alain - LETAILLER Jean-Marie - MAROTTE Philippe - ORZEKOWSKA Francis - Mmes - BÉDROUNI Ouria - COUSIN Marie - DUMONT Caroline - LAMBERT Geneviève - PILLON Christine

**Représentés :** Mme BOUILLÉ Claudette représentée par Mme COUSIN Marie,  
M. CAMPS Alain représenté par M. J.M LETAILLER  
M. PARIS Johann représenté par Mme DUMONT Caroline,

**Absents excusés :** Néant

Est élue secrétaire de séance Mme Ouria BEDROUNI

**06/10/2023 - Lancement de la concertation ZAEnR (Zones d'Accélération des Energies Renouvelables)**

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergies renouvelables (photovoltaïque, éolien). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

La loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être prise au plus tard le 15 décembre 2023, puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique.

**Compte tenu de ce délai très bref, le Maire propose :**

- De mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 1<sup>er</sup> Décembre 2023 au 15 décembre 2023 inclus,
- De mettre à disposition du public l'information concernant les ZAEnR sur le panneau d'affichage du site internet de la Commune ainsi qu'une lettre d'information aux habitants par distribution dans les boîtes aux lettres à compter du 15 Novembre 2023.

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du Conseil Municipal, pour toutes interrogations des administrés, une adresse mail sera communiquée aux habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le Maire à mettre en œuvre les modalités de la communication et de la concertation avec le public présentées ci-dessus du 15 Novembre au 15 Décembre 2023 inclus.

Le conseil municipal approuve et autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé les Membres présents,  
Pour copie conforme,  
THENNES, le 13/11/2023

Le Maire, Philippe MAROTTE

Acte rendu exécutoire après  
réception en Sous-préfecture, le  
et publication ou notification du

Le Maire,



14 NOV. 2023  
14 NOV. 2023

